

AVIS DE L'ARES

N° 2024-08 DU 16 AVRIL 2024

Demandes d'habilitations – procédure simplifiée 2023-2024 – création d'options

Considérant le décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, notamment son article 86 ;

Considérant les critères et modalités de traitement des demandes d'habilitations simplifiées, arrêtés par le Conseil d'administration de l'ARES le 7 février 2017 et 26 mai 2020 ;

Considérant que les habilitations simplifiées telles que définies par l'ARES concernent 4 cas de figure dont les options ;

Considérant que l'octroi d'habilitations simplifiées n'occasionne pas une modification des annexes du décret « Paysage » ;

Le Conseil d'administration de l'ARES émet l'avis suivant.

AVIS

L'ARES émet, à destination du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un avis favorable à l'endroit des demandes d'habilitations simplifiées relatives aux formations listées ci-après :

Demandes d'habilitations simplifiées - Création d'options - 2023-2024

Dossier	Type de demande	EES référent	Grade	Crédits	Arr	Options déjà organisées	Options demandées	Année première organisation
2511	Création	HEPHC	Bachelier en agronomie, orientation environnement	180	51 - Ath	/	Environnement Région chaude	2024-2025
2528	Création	HEPHC	Bachelier en aérotechnique, orientation techniques d'entretien	180	52 - Charleroi	Avionique Systèmes d'aéronefs	Structures d'aéronefs	2025-2026